

**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL**

**Séance du 12 Juillet 2021**

**Secrétaire de Séance :** Thierry BATTAGLIA

**Exercice :** 29

**Présents :** 24

**Début de séance :** 18h

Le 12 Juillet 2021 à 18h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de Juillet, sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE Maire.

---

L'an deux mille vingt et un et le douze Juillet à 18 Heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Juillet, sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire.

**Présents :** Christine CAPDEVILLE Maire,  
Bernard NEGRETTI, Carole TATONI, Thierry BATTAGLIA, Sonia RICHE,  
Philippe GRUGET, Marina JONQUIERES, Mehdi ADDOU, Adjoints au Maire.

Jean-François GARONNE, Christine MARIANI, Gilbert BONNET, Lydie MOTTET, René CONTAT, Laetitia RUGGERI, Jean-Claude COLONNA, Stéphane CASTEROT, Alain ALOE, Nouria VAUCHE, Robert MARSALA, Nicolas BAZZUCCHI, Alain FEDI, , Laetitia PANZA, Fatna SID EL HADJ, Sania MAOULIDA, Conseillers municipaux.

**A donné Procuration :**

Julie RICCIO-GRONDIN à Christine CAPDEVILLE

Fanny MAUTREF à Bernard NEGRETTI

Joëlle PIFFARD à Jean-François GARONNE

Evelyne FARGES SQUARZONI à Nicolas BAZZUCCHI

Loïc IVALDI à Sania MAOULIDA

**Absents :**

**Secrétaire de Séance :** Thierry BATTAGLIA

## **I – Aliénation d'un terrain situé Boulevard Claude Antonetti.**

La commune de la Penne sur Huveaune est devenue propriétaire d'une bande de terrain issu du lotissement Val Pré situé boulevard Claude Antonetti. Cette bande de terrain a été acquise par arrêté municipal d'incorporation d'un Bien Vacant et Sans Maître (BVSM) de plein droit le 26/11/2019. Ce terrain est cadastré section AA parcelle n°22 pour une superficie totale de 1000 m<sup>2</sup>.

En date du 04/05/2021 la SCI KUENTZ et Fils propriétaire de la parcelle AA 26 nous a sollicités afin de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AA 22 au droit de la parcelle AA 26 et d'en définir le prix de vente.

En date du 2 juillet 2021, Madame Joséphine DI RUSSO, propriétaire de la parcelle AA 25 au droit de la parcelle AA 22 nous a sollicités afin de se porter acquéreur, au prix fixé par les Domaines, d'une partie de la parcelle AA 22 au droit de son terrain cadastré AA 25.

En date du 11/06/2021, la commune a reçu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de ce terrain au prorata des lots détachés comme définis dans le document d'arpentage établi par le géomètre Selas Quadra Foncier – 45 voie Ariane – Zone Athélia 1 – bât A – 13600 La Ciotat.

Cette modification du parcellaire cadastral a défini 4 lots issus de la parcelle AA 22 :

- Les Lots A et B au droit de la parcelle AA 26 d'une superficie totale de 268 m<sup>2</sup>. L'avis des Domaines ayant fixé la somme de 13000 € pour 271 m<sup>2</sup>, il convient donc d'actualiser le prix des lots A et B à la somme de 12856 € ( $13000 \text{ €} / 271 \times 268 \text{ m}^2$ ).
- Le lot C d'une superficie de 232 m<sup>2</sup> sera également actualisé. L'avis des Domaines ayant fixé le prix de 11000€ pour 231 m<sup>2</sup> il convient d'actualiser le prix de Lot C à la somme de 11047 € ( $11000\text{€} / 231 \times 232 \text{ m}^2$ ).
- Le Lot D qui représente le solde de la parcelle AA 22 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> et qui aujourd'hui est équipée de locaux à tri sélectif et d'un large trottoir. Ce Lot sera intégré au domaine public.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE l'aliénation de la parcelle AA 22 d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup> situé entre le boulevard Claude Antonetti et le lotissement Val Pré, à la SCI KUENTZ et Fils pour les Lot A et B, et à Madame Joséphine DI RUSSO pour le Lot C, selon les prix établis par France Domaine, et précisés ci-avant.

PRECISE que les actes notariés seront établis par le Notaire de chacun des acquéreurs qui devront supporter les frais consécutifs liés à cette vente.

AUTORISE le Maire à signer les actes et tous documents annexes s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

## II – Modification du Tableau des Effectifs au 1<sup>er</sup> Septembre 2021

Mme Sonia RICHE, Adjointe au Maire déléguée au Personnel communal, expose :

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer et supprimer des grades afin de tenir compte des nominations de stagiairisation et de mobilité, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite de :

Au 01/09/2021:

- Créer 4 postes d'Agent de Maîtrise
- Supprimer 2 postes d'Agent de maîtrise principal
- Supprimer 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 50%
- Supprimer 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

FILIERE TECHNIQUE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé	Dont TNC
Agent de maîtrise principal	C	9	7	0
Agent de maîtrise	C	13	17	0
Agent technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	19	17	1

ARRÊTE le tableau des effectifs comme suit au 1<sup>er</sup> septembre 2021

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
<b>Filière Administrative</b>				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	3	2	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint adm principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	12	12	1
Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	3	
Adjoint administratif	C	5	5	2
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	0	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	7	7	
Agent de maîtrise	C	17	16	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	12	9	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	17	13	1
Adjoint technique	C	22	22	3
<b>Filière sociale</b>				

Educateur principal de jeunes enfants	A	1	1	
ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	
ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>Filière Médico-sociale</b>				
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Auxillière de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	6	
Auxillière de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	0	
<b>Filière Sportive</b>				
Conseiller territorial des APS principal	A	1	1	
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	
<b>Filière culturelle</b>				
Assistant de conservation du patrimoine et des biblio.	B	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	3	2	
<b>Filière Police</b>				
Chef de service de PM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Brigadier chef principal	C	4	3	
Gardien brigadier	C	2	1	
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint d'animation	C	4	3	
<b>Total Général</b>		<b>145</b>	<b>122</b>	

Adoptée à l'unanimité.

### **III – Instauration du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.**

Mme Sonia RICHE, Adjointe au Maire déléguée au Personnel communal, expose :

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Proposition est faite d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,  
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonction</b>
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent voirie
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Auxilière de puériculture
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent cuisine centrale
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent régie bâtiments
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	A.S.V.P.
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent espaces verts
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent polyvalent sce des sports
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent imprimerie / courrier
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Ouvertures / fermetures cimetières
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique pal 2° cl	Agent voirie
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique pal 2° cl	Agent polyvalent sce des sports
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique pal 2° cl	Agent régie bâtiments
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique pal 2° cl	Agent espaces verts
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique pal 1° cl	Agent espaces verts
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique pal 1° cl	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique pal 1° cl	Agent polyvalent sce culturel
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique pal 1° cl	Agent voirie
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique pal 1° cl	Préventionniste
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent cuisine centrale
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Animatrice
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Responsable espaces verts
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise pal	Ouvertures / fermetures cimetières
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise pal	Responsable garage
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise pal	Responsable régie bâtiments
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise pal	Responsable des salles
Technique	Technicien	Technicien	Responsable cuisine

Administrative	Adj. administratif	Adj administratif	Secrétariat services techniques
Administrative	Adj. administratif	Adj administratif	Agent polyvalent sce des sports

Administrative	Adj. administratif	Adj administratif	Référente subventions
Administrative	Adj. administratif	Adj administratif pal 2 <sup>e</sup> cl	Gestionnaire RH
Administrative	Adj. administratif	Adj administratif pal 2 <sup>e</sup> cl	Service social
Administrative	Adj. administratif	Adj administratif pal 1 <sup>e</sup> cl	Service à la population
Administrative	Adj. administratif	Adj administratif pal 1 <sup>e</sup> cl	Secrétariat service culture
Administrative	Adj. administratif	Adj administratif pal 1 <sup>e</sup> cl	Secrétariat jeunesse
Administrative	Adj. administratif	Adj administratif pal 1 <sup>e</sup> cl	Secrétariat services techniques
Administrative	Adj. administratif	Adj administratif pal 1 <sup>e</sup> cl	Secrétariat service enfance
Administrative	Adj. administratif	Adj administratif pal 1 <sup>e</sup> cl	Gestionnaire finances
Administrative	Adj. administratif	Adj administratif pal 1 <sup>e</sup> cl	Service social
Administrative	Adj. administratif	Adj administratif pal 1 <sup>e</sup> cl	Gestionnaire de paie
Administrative	Adj. administratif	Adj administratif pal 1 <sup>e</sup> cl	Ouverture parc WE/JF
Administrative	Adj. administratif	Adj administratif pal 1 <sup>e</sup> cl	Service accueil

Police	Agent de PM	Gardien principal	Policier municipal
Police	Agent de PM	Brigadier chef principal	Policier municipal
Culturelle	Adj. du patrimoine	Adj. du patrimoine pal 2 <sup>e</sup> cl	Responsable médiathèque
Médico-sociale	Educ. jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants
Médico-sociale	Aux. de puériculture	Aux de puériculture pal 1 <sup>e</sup> cl	Auxiliaire de puériculture
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation pal 2 <sup>e</sup> cl	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation pal 1 <sup>e</sup> cl	Responsable jeunesse
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation pal 1 <sup>e</sup> cl	Responsable cinéma

Adoptée à l'unanimité.

#### **IV – Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election**

Mme Sonia RICHE, Adjointe au Maire déléguée au Personnel communal, expose :

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (*enveloppe*) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération n°33 du 16 juillet 2020

Le Conseil Municipal

Après délibération

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

<b>Grade</b>	<b>service</b>
Attaché principal	Direction générale
Attaché	Direction générale

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) affecté d'un coefficient multiplicateur de 4.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (*ou le cas échéant le douzième*) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

### **ARTICLE 2 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

### **ARTICLE 3 : VERSEMENT**

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Adoptée à l'unanimité.

**V- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : revalorisation des tarifs au 1<sup>er</sup> Septembre.**

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, expose :

Par délibération en date du 29 mars 2021, il a été procédé à la revalorisation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Cependant, par mail en date du 30 juin 2021, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône nous a fait savoir qu'il ne nous était pas possible d'appliquer un tarif différent pour les familles extérieures à la commune.

Le règlement de fonctionnement de la structure précisera toutefois qu'en cas d'accueil au maximum de la capacité, priorité sera donnée aux familles pennoises.

Il convient donc de supprimer les deux tarifs « Non Pennois » et de fixer comme suit les tarifs et les quotients appliqués à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée
Tarif A Quotient jusqu'à 321 Euros	2.09	3.16	5.25
Tarif B Quotient de plus de 321 à 418 Euros	2.50	3.92	6.42
Tarif C Quotient de plus de 418 à 525 Euros	3.09	5.01	8.10
Tarif D Quotient de plus de 525 à 632 Euros	3.88	6.29	10.17
Tarif E Quotient de plus de 632 à 805 Euros	4.79	7.51	12.30
Tarif F Quotient de plus de 805 à 1075 Euros	5.49	8.82	14.30
Tarif G Quotient de plus de 1075 à 1515 Euros	6.50	10.07	16.57
Tarif H Quotient supérieur à 1515 Euros	7.29	11.65	18.92

Après délibération

Le Conseil Municipal,

SUPPRIME les deux tarifs « Non Pennois »

FIXE comme suit les tarifs et les quotients appliqués à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021:

	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée
Tarif A Quotient jusqu'à 321 Euros	2.09	3.16	5.25
Tarif B Quotient de plus de 321 à 418 Euros	2.50	3.92	6.42
Tarif C Quotient de plus de 418 à 525 Euros	3.09	5.01	8.10
Tarif D Quotient de plus de 525 à 632 Euros	3.88	6.29	10.17
Tarif E Quotient de plus de 632 à 805 Euros	4.79	7.51	12.30
Tarif F Quotient de plus de 805 à 1075 Euros	5.49	8.82	14.30
Tarif G Quotient de plus de 1075 à 1515 Euros	6.50	10.07	16.57
Tarif H Quotient supérieur à 1515 Euros	7.29	11.65	18.92

Adoptée à l'unanimité.

**VI – Revalorisation de la cotisation annuelle au 1<sup>er</sup> Septembre 2021.**

Monsieur Thierry BATTAGLIA Adjoint au Maire, Délégué au Sport et à la vie Associative, expose :

Par délibération en date du 15 avril 2011, a été instaurée une cotisation annuelle d'un montant de cinq euros permettant l'accès aux différentes activités proposées par le service jeunesse municipal.

Dans le cadre du renouvellement de notre convention ACM par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, proposition est faite de fixer cette cotisation annuelle à la somme de sept euros, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de fixer cette cotisation annuelle à la somme de sept euros, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

### **VII – Convention d'occupation du Domaine Public**

M Philippe GRUGET, Adjoint au Maire délégué à la Vie Economique, expose :

Par courrier en date du 24 juin, le propriétaire de la boulangerie « Le Fournil des Gourmets » a demandé à occuper l'espace public de la rotonde situé sur l'Esplanade Charles de Gaulle.

Cette occupation se fera tous les jours de 6h à 20 h. Le matériel utilisé sera rentré tous les soirs afin de libérer l'espace.

Proposition est faite d'autoriser Madame la Maire à signer avec Monsieur Yannis Karabournalis, propriétaire de la boulangerie, une convention d'occupation du domaine public, pour un montant de 100 (cent) euros par mois.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec Monsieur Yannis Karabournalis, propriétaire de la boulangerie, une convention d'occupation du domaine public.

PRECISE que cette occupation fera l'objet du versement d'une redevance d'un montant de 100 euros par mois.

Adoptée à l'unanimité.

### **VIII : Convention d'occupation du Domaine Public**

M Philippe GRUGET, Adjoint au Maire délégué à la Vie Economique, expose :

Il est perçu par la Commune divers droits auprès de personnes qui occupent à titre temporaire ou permanent une place sur la voirie ou sur le domaine Communal.

Considérant la demande formulée par Monsieur Jean-Luc Beral, désirant installer un food truck de plats cuisinés antillais à emporter sur la Place Jean Pellegrin, les lundis et mardis

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et de fixer à 80 euros par mois le montant de la redevance demandée à Monsieur Beral.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec Monsieur Jean-Luc Beral, propriétaire du Food truck, une convention d'occupation du domaine public les lundis et mardis.

PRECISE que cette occupation fera l'objet du versement d'une redevance d'un montant de 80 euros par mois.

Adoptée à l'unanimité.

### **IX Concours de boules du 14 Juillet : subvention à l'association « le club des Amis de La Penne sur Huveaune »**

Monsieur Thierry BATTAGLIA Adjoint au Maire, Délégué au Sport et à la vie associative, expose :

Comme chaque année, à l'occasion des festivités d'été, la municipalité organise sur le complexe sportif, un concours de pétanque. Celui-ci est programmé le mercredi 14 juillet. La Commission de la Culture a sollicité l'association "Le club des amis de La Penne sur Huveaune" pour prendre en charge l'organisation de ce concours.

Proposition est faite d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € correspondant aux prix versés aux vainqueurs.

Le Conseil Municipal

Après délibération

ACCORDE à cette à l'association « Le club des amis de La Penne sur Huveaune » une subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ correspondant aux prix versés aux vainqueurs.

Adoptée à l'unanimité.

### **X. Convention de partenariat culturel « Provence en scène » avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.**

M. Gilbert BONNET, Conseiller municipal délégué à l'Événementiel et aux spectacles, expose :

Avec « Provence en scène », le Conseil Départemental des BdR propose chaque année un dispositif de soutien technique et financier de programmation des spectacles vivants (musique, danse, théâtre, jeune public, ...).

Le Conseil Départemental prend en charge 50% des cachets des spectacles proposés dans ce catalogue.

La commission municipale des affaires culturelles propose de signer cette convention de partenariat culturel pour la saison 2021/2022.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat culturel « Provence en scène » avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour la saison 2021/2022.

Adoptée à l'unanimité.

### **XI : Programme du Pôle Culture : saison 2021-2022**

M. Gilbert BONNET, Conseiller municipal délégué à l'Événementiel et aux spectacles, expose :

Dans le cadre de la saison culturelle 2021 / 2022 de la salle de spectacle « l'Espace de l'Huveaune », la commission des affaires culturelles propose de retenir les spectacles suivants :

#### **Vendredi 17 septembre 2021 - Présentation de saison**

Participation du Groupe musical « Saàmara Project »

Contrat avec : Association One Kick – 36 Cours Anatole France – 84800 l'Isle s/Sorgues

Représentée par M. Bernard Hames en sa qualité de président

**Prix de cession : 1 000 euros TTC**

#### **Jeudi 30 septembre 2021 (2 séances)**

Spectacle pour les écoles maternelles : « **Abraz'ouverts** » dans le cadre de *Provence en Scène*

Contrat avec : Arts & Musique en Provence – 5 rue Jemmapes – 13001 Marseille

Représenté par M. Claude Freissinier en qualité de responsable développement

**Prix de cession : 1 091 euros TTC**

#### **Vendredi 15 et samedi 16 octobre 2021**

« **Festival de blues** » avec les groupes :

- Cotton Blues – prix de cession : **1 000 euros TTC**
- The Blues Brothers Tribute – prix de cession : **1 000 euros TTC**

Contrats avec : Sonodisc – 131 Chemin du Fenouil – 13420 Gémenos

Représenté par M. Jean ORI

- Limousine Blues – prix de cession : **500 euros TTC**

Contrat avec : Association Chant Libre -

- Miss T and the Boyz – prix de cession : **500 euros TTC**

Contrat avec: Association Music Learning Collective

Représentées par M. Claude Gratereau

**Vendredi 19 novembre 2021**

**Florilège de scènes de Marius et Fanny de Marcel Pagnol « Un soir au bar de la Marine »**

Contrat avec : la Cie Dans la Cour des Grands – 78 cours Julien – 13006 Marseille

Représentée par M. Bastien Levantis, en qualité de président

**Prix de cession : 3 850,75 euros TTC**

**Vendredi 10 décembre 2021**

**Création collective de la Maison des Arts : « Dans ma maison tu viendras »**

Musique, danse, théâtre, arts plastiques

Avec la complicité de Bernard Colmet, responsable de l'Atelier du Possible

Convention avec Atelier du Possible – 8 avenue d'Aix – 13840 Rognes

Rémunération : **1 944,25 euros TTC** (comprenant répétitions, réunion de coordination avec les enseignants, présence aux ateliers)

**Mercredi 19 janvier 2022**

**Dans le cadre de l'Entre-Deux-Biennales des Arts du Cirque (BIAC)**

Spectacle poétique circassien « Derviche » de Bab Assalam

Contrat avec : Association L'Autre Côté du Monde Production – 16 rue Cottin – 69009 Lyon

Représentée par M. Adrien Grou-Radenez en sa qualité de président

**Prix de cession : 3 376 euros TTC**

**Vendredi 4 mars 2022**

**Humour et Musique : « Maria Dolores Y Amapola Quartet » (en partenariat avec « Le Chainon »)**

Contrat avec : Avril en Septembre SARL – 145, rue de Belleville – 75019 Paris

Représenté par Mme Armelle Hédin, en qualité de gérante

**Prix de cession : 2 848,50 € TTC**

**Vendredi 11 mars 2022**

**Spectacle musique/théâtre « Gainsbourg confidentiel »**

Contrat avec : Les musiciens associés – 19 quai Rive Neuve – 13007 Marseille

Représentés par Mme Caroline Stellet

**Prix de cession : 2 800 euros TTC**

**Samedi 14 mai et dimanche 15 mai 2022**

**Village du cirque (sur 2 jours)**

Contrat avec : Association Art'Euro - Maison de la Vie Associative – Allée Robert Govi – Les Défensions – 13400 Aubagne

Représentée par Mme Térésa Tigrato

**Prix de cession : 6 600 euros TTC**

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de retenir la liste des spectacles énoncés ci-dessus dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 de la salle de spectacle « l'Espace de l'Huveaune ».

AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

## **XII. Saison culturelle 2021-2022 : tarifs et formules d'abonnement**

M. Gilbert BONNET, Conseiller municipal délégué à l'Événementiel et aux spectacles, expose :

La Commission des affaires culturelles propose de fixer les tarifs ainsi que les modalités d'abonnement pour la saison 2021 / 2022 comme suit :

Proposition est faite de maintenir les tarifs de la saison culturelle comme suit :

**Tarif normal : 15€**

**Tarif réduit : 10€**

(bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi, intermittents, + de 65 ans, étudiants ainsi qu'avec les différentes formules de nos partenaires – renseignements auprès du Service Culturel)

**Pass 3 spectacles tarif normal : 35€**

**Pass 4 spectacles tarif normal : 45€**

**Pass 3 spectacles tarif réduit : 25€**

**Pass 4 spectacles tarif réduit : 35€**

**Tarif enfants et moins de 18 ans : 5€**

**Tarif groupes : 7€ (à partir de 10 personnes)**

Le Conseil Municipal

Après délibération

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs et formules d'abonnement pour la saison culturelle 2021/2022 de la salle de spectacle l'Espace de l'Huveaune.

Adoptée à l'unanimité.

## **XIII. Maison des Arts – Contrat avec les associations partenaires**

Mme Carole TATONI, Adjointe au maire déléguée aux affaires culturelles, expose :

**La société "Artistes et vous"**, sise 1, Rue Alfred Curtel, 13010 Marseille, intervient pour assurer l'atelier Théâtre enfants, à raison de une heure par semaine.

Proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2021/2022. **Coût de la prestation pour la saison : 1.155 €**

**La société "Artistes et vous"**, sise 1, Rue Alfred Curtel, 13010 Marseille, intervient pour assurer l'atelier de Chant, à raison de une heure trente par semaine. Proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2021/2022. **Coût de la prestation pour la saison : 1.732,50 €**

**L'association "Ar'Tfolà"**, sise 2 Bis avenue Suzanne, 13400 Aubagne, intervient pour assurer l'atelier danse africaine, à raison de 1 h 30 par semaine. Proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2021/2022. **Coût de la prestation pour la saison : 2.970 €**

**L'association "En Phase"**, sise Maison de la Vie associative, 13400 Aubagne, intervient pour assurer l'atelier Hip Hop, à raison de deux heures par semaine. Proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2021/2022. **Coût de la prestation pour la saison : 2.310 €**

**L'association "Accord'Art"**, sise 157, Bd Alexandre Delabre, 13008 Marseille, intervient pour assurer l'atelier de danse, à raison de quatre heures trente par semaine. Proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2021/2022. **Coût de la prestation pour la saison : 5.197,50 €**

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire, à signer les contrat avec les associations partenaires ci-dessous :

**La société "Artistes et vous"**, sise 1, Rue Alfred Curtel, 13010 Marseille, intervient pour assurer l'atelier Théâtre enfants, à raison de une heure par semaine. Proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2021/2022. **Coût de la prestation pour la saison : 1.155 €**

**La société "Artistes et vous"**, sise 1, Rue Alfred Curtel, 13010 Marseille, intervient pour assurer l'atelier de Chant, à raison de une heure trente par semaine. Proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2021/2022. **Coût de la prestation pour la saison : 1.732,50 €**

**L'association "Ar'Tfolà"**, sise 2 Bis avenue Suzanne, 13400 Aubagne, intervient pour assurer l'atelier danse africaine, à raison de 1 h 30 par semaine. Proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2021/2022. **Coût de la prestation pour la saison : 2.970 €**

**L'association "En Phase"**, sise Maison de la Vie associative, 13400 Aubagne, intervient pour assurer l'atelier Hip Hop, à raison de deux heures par semaine. Proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2021/2022. **Coût de la prestation pour la saison : 2.310 €**

**L'association "Accord'Art"**, sise 157, Bd Alexandre Delabre, 13008 Marseille, intervient pour assurer l'atelier de danse, à raison de quatre heures trente par semaine.

Proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2021/2022. **Coût de la prestation pour la saison : 5.197,50 €**

Adoptée à l'unanimité.

#### **XIV. Maison des Arts : tarifs des activités au 1<sup>er</sup> Septembre**

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles expose :

La commission municipale des affaires culturelles propose de maintenir les tarifs pratiqués depuis 2017 pour la saison 2021-2022

Proposition est faite de fixer les tarifs et les quotients des activités pratiquées à la Maison des Arts comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tarif 1	Quotient inférieur à 500 euros
Tarif 2	Quotient compris entre 501 et 800 euros
Tarif 3	Quotient compris entre 801 et 1200 euros
Tarif 4	Quotient supérieur à 1200 euros

#### **ACTIVITE INDIVIDUELLE : MUSIQUE (INSTRUMENT)**

Cours d'une ½ heure	Q1	Q2	Q3	Q4
Jeune Pennois	45 € 135 €/an	55 € 165 €/an	65 € 195 €/an	75 € 225 €/an
Adultes Pennois	75 € 225 €/an	85 € 255 €/an	95 € 285 €/an	100 € 300 €/an
Extérieurs (anciens élèves)	120 € - 360 €/an			

#### **ACTIVITES COLLECTIVES**

Durée	Cours	Tarif au Trimestre			
		Q1	Q2	Q3	Q4
<b>Eveils</b>	Cours collectif	30 € 90 €/an	40 € 120 €/an	50 € 150 €/an	60 € 180 €/an
<b>1h</b>	Cours collectif	35 € 105 €/an	45 € 135 €/an	55 € 165 €/an	65 € 195 €/an
<b>1h30</b>	Cours collectif	40 € 120 €/an	50 € 150 €/an	60 € 180 €/an	70 € 210 €/an
<b>2h</b>	Cours collectif	45 € 135 €/an	55 € 165 €/an	65 € 195 €/an	75 € 225 €/an
<b>2h30</b>	Cours collectif	50 € 150 €/an	60 € 180 €/an	70 € 210 €/an	80 € 240 €/an
<b>3h</b>	Cours collectif	55 € 165 €/an	65 € 195 €/an	75 € 225 €/an	85 € 255 €/an
<b>3h30</b>	Cours collectif	60 € 180 €/an	70 € 210 €/an	80 € 240 €/an	90 € 270 €/an
<b>4h</b>	Cours collectif	65 € 195 €/an	75 € 225 €/an	85 € 255 €/an	95 € 285 €/an
<b>Eveils</b>	Extérieurs (anciens élèves)	70 € 210 €/an			
<b>1h</b>	Extérieurs (anciens élèves)	75 € 225 €/an			
<b>1h30</b>	Extérieurs (anciens élèves)	80 € 240 €/an			
<b>2h</b>	Extérieurs	85 € 255 €/an			

	(anciens élèves)	
<b>2h30</b>	Extérieurs (anciens élèves)	<b>90 €</b> 270 €/an
<b>3h</b>	Extérieurs (anciens élèves)	<b>95 €</b> 285 €/an
<b>3h30</b>	Extérieurs (anciens élèves)	<b>100 €</b> 300 €/an
<b>4h</b>	Extérieurs (anciens élèves)	<b>105 €</b> 315 €/an

Le Conseil Municipal

Après délibération

FIXE comme suit les tarifs trimestriels et les quotients des activités culturelles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

**ACTIVITE INDIVIDUELLE : MUSIQUE (INSTRUMENT)**

Cours d'une ½ heure	Q1	Q2	Q3	Q4
Jeune Pennois	<b>45 €</b> 135 €/an	<b>55 €</b> 165 €/an	<b>65 €</b> 195 €/an	<b>75 €</b> 225 €/an
Adultes Pennois	<b>75 €</b> 225 €/an	<b>85 €</b> 255 €/an	<b>95 €</b> 285 €/an	<b>100 €</b> 300 €/an
Extérieurs (anciens élèves)	<b>120 € - 360 €/an</b>			

**ACTIVITES COLLECTIVES**

Durée	Cours	Tarif au Trimestre			
		Q1	Q2	Q3	Q4
<b>Eveils</b>	Cours collectif	<b>30 €</b> 90 €/an	<b>40 €</b> 120 €/an	<b>50 €</b> 150 €/an	<b>60 €</b> 180 €/an
<b>1h</b>	Cours collectif	<b>35 €</b> 105 €/an	<b>45 €</b> 135 €/an	<b>55 €</b> 165 €/an	<b>65 €</b> 195 €/an
<b>1h30</b>	Cours collectif	<b>40 €</b> 120 €/an	<b>50 €</b> 150 €/an	<b>60 €</b> 180 €/an	<b>70 €</b> 210 €/an
<b>2h</b>	Cours collectif	<b>45 €</b> 135 €/an	<b>55 €</b> 165 €/an	<b>65 €</b> 195 €/an	<b>75 €</b> 225 €/an
<b>2h30</b>	Cours collectif	<b>50 €</b> 150 €/an	<b>60 €</b> 180 €/an	<b>70 €</b> 210 €/an	<b>80 €</b> 240 €/an
<b>3h</b>	Cours collectif	<b>55 €</b> 165 €/an	<b>65 €</b> 195 €/an	<b>75 €</b> 225 €/an	<b>85 €</b> 255 €/an
<b>3h30</b>	Cours collectif	<b>60 €</b> 180 €/an	<b>70 €</b> 210 €/an	<b>80 €</b> 240 €/an	<b>90 €</b> 270 €/an
<b>4h</b>	Cours collectif	<b>65 €</b> 195 €/an	<b>75 €</b> 225 €/an	<b>85 €</b> 255 €/an	<b>95 €</b> 285 €/an
<b>Eveils</b>	Extérieurs (anciens élèves)	<b>70 €</b> 210 €/an			
<b>1h</b>	Extérieurs (anciens élèves)	<b>75 €</b> 225 €/an			
<b>1h30</b>	Extérieurs (anciens élèves)	<b>80 €</b> 240 €/an			
<b>2h</b>	Extérieurs (anciens élèves)	<b>85 €</b> 255 €/an			
<b>2h30</b>	Extérieurs (anciens élèves)	<b>90 €</b> 270 €/an			
<b>3h</b>	Extérieurs (anciens élèves)	<b>95 €</b> 285 €/an			
<b>3h30</b>	Extérieurs (anciens élèves)	<b>100 €</b> 300 €/an			
<b>4h</b>	Extérieurs (anciens élèves)	<b>105 €</b> 315 €/an			

DECIDE d'appliquer une réduction de 5 € sur chaque cotisation enfant pour les familles.

Adoptée à l'unanimité

## **XV. Régularisation de la régie d'avance du service culturel années 2019-2020**

M Philippe GRUGET, Adjoint au Maire délégué aux Finances, expose :

Le service culturel dispose d'une régie d'avance afin de faire face à la fois à des petites dépenses nécessitant du numéraire, ou à des factures pour lesquelles un règlement par chèque permet de réduire les délais de paiement par rapport à un mandat administratif.

Lors du transfert de cette régie entre l'ancienne et la nouvelle régisseuse, certaines dépenses ont fait l'objet d'observations de la part de la trésorerie.

La première observation concerne huit paiements, pour un total de 73,70 €, pour lesquels la trésorerie considère que les pièces justificatives sont insuffisantes. Ces paiements ont été justifiés par des tickets de caisse ou non pas pour des factures. Il convient donc de régulariser ces dépenses et de réaffirmer qu'elles sont en lien direct avec l'activité du service.

La seconde observation concerne 5 paiements, pour un total de 73,50 €, réglés directement par Madame Marteau avec sa propre carte bancaire et pour lesquels elle a sollicité un remboursement. Il convient là encore de régulariser ces dépenses et de réaffirmer qu'elles sont en lien direct avec l'activité du service.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

CONFIRME que les paiements suivants, réglés directement par Madame Marteau avec sa propre carte bancaire et pour lesquels elle a sollicité un remboursement, sont en lien direct avec l'activité du service culturel.

Ces paiements concernent :

- le 6 février 2020 : une publicité sur Facebook pour 20 euros
- le 17 février 2020 : une place de spectacle « Les hivernales » pour 10 euros
- le 4 mars 2020 : une publicité sur Facebook pour 20 euros
- le 23 juin 2020 : un achat auprès de « la glacière du Garlaban » pour 10 euros
- le 30 juin 2020 : un repas auprès de « La table de Voltaire » pour 13,50 euros

CONFIRME que les paiements suivants, réglés sur la régie d'avance du service culturel, pour lesquels la trésorerie considère que les pièces justificatives sont insuffisantes, sont en lien direct avec l'activité du service culturel.

Ces paiements concernent :

- le 25 janvier 2019 : un repas auprès de « Le monde des saveurs » pour 15 euros
- le 8 février 2019 : un repas auprès de « Le grand café de la bourse » pour 15,50 euros
- le 8 février 2019 : 2 cafés auprès de « les Danaïdes » pour 3,40 euros
- le 9 février 2019 : une place de spectacle auprès de l'association « Archaos » pour 10 euros
- le 13 février 2019 : des consommations auprès de « Simply food » pour 4,30 euros
- le 16 mars 2019 , un repas auprès de « La siest in » pour 10,50 euros
- le 28 mars 2019, un repas auprès de « Ayanami » pour 15 euros

Adoptée à l'unanimité.

Fin de séance à 19h00